

## Résolution sur les dispositions institutionnelles à revoir ou à envisager Adoptée à l'unanimité des membres présents lors du Bureau du 8 juillet 2016

### Introduction :

Paris Métropole est né d'une prise de conscience métropolitaine partagée par des élus de toutes tendances politiques. La réflexion entamée dès la conférence métropolitaine, puis au sein du syndicat et parallèlement au parcours parlementaire des lois MAPTAM et NOTRe, procède d'une volonté partagée d'organiser les politiques publiques territoriales face à une métropolisation de fait à laquelle il faut s'adapter. Les enjeux de développement territorial, économiques, de solidarité, de durabilité, ont toujours été le moteur de cette réflexion dans une recherche d'efficience de l'action publique.

Chaque élu, en fonction de son territoire et de sa sensibilité, apporte au débat une orientation qui lui est propre. Sans renoncer à leurs convictions, les élus entre eux ont su mutuellement prendre conscience de la diversité des situations et de l'interdépendance de leurs territoires, de leurs politiques.

Parallèlement à la notion de projet, Paris Métropole a été le creuset depuis 2011 de la réflexion sur la gouvernance. Son rôle a été reconnu dans la loi MAPTAM qui lui confia la co-présidence de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris.

A force d'échanges et malgré des approches initiales différentes, une grande majorité des élus a partagé la vision d'une logique de gouvernance ascendante, en s'appuyant sur le dynamisme des territoires et appelant une métropole coordinatrice. Cette entente repose sur les fondamentaux suivants : la reconnaissance du fait communal qu'il faut respecter et la nécessité d'optimiser les dispositifs de coopération et de solidarité entre les collectivités, horizontalement et verticalement.

La résolution votée à 94% par le Conseil de la Mission de Préfiguration en Octobre 2014 repose sur les principes suivants :

- Soutenir les dynamiques nées dans les territoires, via la constitution de conseils de territoires au statut juridique, politique et fiscal renforcé, pour une intégration raisonnée.
- Une mise en cohérence des politiques publiques pour permettre l'extension du périmètre de la MGP.
- Une construction progressive des institutions en devenir.
- Des territoires forts qui se construisent progressivement par la volonté des communes.
- Un outil pour lutter contre les inégalités et renforcer l'attractivité par l'investissement.

Ces principes sont toujours d'actualité.

L'organisation institutionnelle prévue au final par les lois MAPTAM et NOTRe, bien que permettant un certain nombre d'avancées notamment sur les échelons intercommunaux, reste largement questionnée par les élus. Chacun d'entre eux portant un regard plus ou moins affirmé sur l'ampleur de l'évolution à apporter à la situation actuelle ou programmée.

Dans cette diversité d'opinions qui enrichit le débat au sein du syndicat, les élus se mettent d'accord pour dresser **un constat partagé sur cette situation actuelle ou programmée**. Sur cette base de « constat partagé », le syndicat continuera son travail et  **vise à être force de proposition dès l'automne 2016** afin d'interpeller les acteurs politiques des futures échéances électorales présidentielles et législatives.

## Résolution sur les dispositions institutionnelles à revoir ou à envisager Adoptée à l'unanimité des membres présents lors du Bureau du 8 juillet 2016

Par la méthodologie de ce document, les élus manifestent la prise de conscience d'une construction métropolitaine échelonnée. La réussite d'une réforme territoriale d'une telle ampleur, appropriée tant par les élus que par les citoyens, ne peut aboutir en une seule phase. Il convient donc d'en accepter la progressivité, les ajustements, les corrections, les approfondissements.

Il est ainsi choisi de **construire ce constat sur trois niveaux d'intervention nécessaire** qui trouveront probablement leur pertinence sur des temps politiques successifs :

- L'ajustement à court terme des dispositions présentes pour rendre les lois MAPTAM et NOTRe applicables, quand bien même celles-ci seraient parallèlement à rediscuter.
- La remise en question des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe dans la construction métropolitaine, la définition et le rôle de chaque acteur, son périmètre, ses ressources, ses compétences, sa gouvernance.
- L'exploration de questions qui restent à ce jour sans réponse ou non abordées, l'organisation globale souhaitable des institutions territoriales dans une décentralisation utile et efficiente.

Il est donc assumé, dans cette phase première de constat, la **contradiction possible** d'indiquer la nécessaire correction pour qu'un dispositif fonctionne à court terme alors même que le dispositif devra être changé à moyen terme.

Il a aussi été choisi de **classer ce constat par approches thématiques** différentes qui, bien qu'interdépendantes, permettent de clarifier les champs d'intervention souhaitables entre :

- Les questions touchant aux moyens des institutions territoriales au regard de leurs charges, leurs ressources, leur autonomie financière et fiscale.
- Les questions touchant aux compétences de chaque institution, le principe de subsidiarité, les risques de doublonnage, la bonne articulation entre elles.
- Les questions liées à l'organisation institutionnelle globale, laquelle peut être considérée par le nombre et l'articulation de ses échelons territoriaux, par le périmètre de ceux-ci et par les modalités d'élection et de gouvernance de chacun d'entre eux.

Cette organisation de travail peut conduire à un inventaire des dispositions institutionnelles à revoir ou à envisager qui pourrait être présenté dans le tableau suivant :

**Résolution sur les dispositions institutionnelles à revoir ou à envisager**  
Adoptée à l'unanimité des membres présents  
lors du Bureau du 8 juillet 2016

|  | Problèmes concernant la fiscalité, les ressources | Problèmes concernant les compétences et leurs transferts | Problèmes liés aux institutions |                        |                          |
|--|---|--|---------------------------------|------------------------|--------------------------|
|  |   |  | en termes d'échelons            | en termes de périmètre | en termes de gouvernance |
| Nécessitent un ajustement législatif                                     |   |  |                                 |                        |                          |
| Nécessitent une réforme de la réforme                                    |   |  |                                 |                        |                          |
| Questions à aborder, qui n'ont pas été le sujet des lois MAPTAM et NOTRe |   |  |                                 |                        |                          |

A ce stade, le travail entrepris n'aborde pas de préconisations pour répondre aux carences ou dysfonctionnements identifiés. Il se borne à **lister les points sur lesquels les élus conviennent qu'il faut changer les règles actuelles**, que cela soit à court terme en ajustement ou à plus long terme après un travail d'étude projective nécessaire.

Les élus de Paris Métropole réaffirment que toute organisation institutionnelle doit être au service d'un projet. A notre échelle, le contexte actuel d'instabilité contraint à travailler simultanément sur le fond et la forme de la construction métropolitaine. Les deux approches se nourrissant mutuellement.

Cette résolution sur les dispositions institutionnelles ou à revoir relève d'un consensus. Elle fera l'objet de scénarisation des différentes évolutions législatives ou réglementaires envisageables qui éclaireront la recherche de **propositions communes à construire d'ici le 21 octobre 2016**.

**Résolution sur les dispositions institutionnelles à revoir ou à envisager**  
Adoptée à l'unanimité des membres présents  
lors du Bureau du 8 juillet 2016

**1. Problèmes concernant la fiscalité, les ressources**

**Nécessitent un ajustement législatif**

Les ressources de chaque échelon territorial issues des lois MAPTAM et NOTRe ne sont pas garanties durablement :

- Les EPT perdront toutes ressources fiscales propres en 2020 avec le transfert du produit de la CFE à la MGP.
- La collecte de la taxe d'aménagement par la MGP fait peser un danger pour le budget des communes.
- Les EPT n'ont plus la capacité à participer aux fonds de concours

**Nécessitent une réforme de la réforme**

La répartition actuelle de la fiscalité économique, et la répartition prévue en 2020 empêche la construction et le développement durable des EPT. Ceci est antinomique avec l'objectif de *territoires forts qui se construisent progressivement par la volonté des communes*.

L'alignement du statut des EPT sur celui des EPCI de droit commun dont bénéficient les intercommunalités du reste de l'unité urbaine est à réétudier.

**Questions à aborder, qui n'ont pas été le sujet des lois MAPTAM et NOTRe**

L'arbitrage durable quant à l'échelon intercommunal participant aux dispositifs de péréquation est à clarifier, la MGP n'y participe pas. Ces dispositifs doivent être revus en prenant en compte les effets de la nouvelle organisation institutionnelle.

Les notions de potentiel financier et fiscal, qui surdéterminent les mécanismes de péréquation (FPIC), créent des disparités entre la région Ile-de-France et la Province. Elles doivent être réexaminées, notamment en prenant en compte les disparités de prix du foncier et du coût de la vie.

Les collectivités sont soumises à une instabilité de leurs ressources en raison d'une baisse continue et imprévisible à long terme de la DGF.

**Résolution sur les dispositions institutionnelles à revoir ou à envisager**  
Adoptée à l'unanimité des membres présents  
lors du Bureau du 8 juillet 2016

**2. Problèmes concernant les compétences et leurs transferts**

**Nécessitent un ajustement législatif**

La détermination exacte des compétences de la MGP et des EPT en matière de développement économique, au regard du chef de filât de la région, est à éclaircir.

L'affirmation des EPT exige une possibilité de délégation de compétences de la part de la MGP.

Il n'y a pas de lien organique entre les EPT et la MGP. La suppression de la dotation d'équilibre entre les EPT et la MGP, et la refonte de la mécanique actuelle des Attributions de Compensation (AC) entre MGP, EPT et communes contribueraient à y remédier.

**Questions à aborder, qui n'ont pas été le sujet des lois MAPTAM et NOTRe**

Le principe de subsidiarité doit présider à la répartition des compétences.

**Résolution sur les dispositions institutionnelles à revoir ou à envisager**  
Adoptée à l'unanimité des membres présents  
lors du Bureau du 8 juillet 2016

**3. Problèmes liés aux institutions, les échelons territoriaux, leur périmètre, leur gouvernance.**

**Nécessitent un ajustement législatif**

Il n'y a pas de lien formalisé entre les conseils territoriaux et le conseil de la MGP, notamment pour la définition des documents stratégiques.

**Nécessitent une réforme de la réforme**

Le développement simultané des EPT et de la MGP est contraint par le principe des vases communicants (ressources fiscales, compétences opérationnelles, implication des élus). Une précision quant au rôle attendu et aux objectifs de développement respectifs de la MGP et des EPT, doit être opérée plus clairement. La définition de l'intérêt métropolitain et des intérêts territoriaux doit présider à cet arbitrage.

Le périmètre de la MGP ne correspond pas à la métropole structurelle de l'unité urbaine. Des territoires au destin commun et aux problématiques communes se retrouvent séparés par une frontière arbitraire qui n'inclut d'ailleurs pas des infrastructures métropolitaines majeures. Une évolution de ce périmètre et ses conséquences en termes d'assemblée et de gouvernance doit être étudiée. D'ores et déjà, tout EPCI situé dans l'Unité Urbaine de Paris au sens de l'INSEE doit pouvoir intégrer la MGP sur la base de la libre adhésion.

**Questions à aborder, qui n'ont pas été le sujet des lois MAPTAM et NOTRe**

L'élection des conseillers métropolitains doit garantir la vocation intercommunale de la MGP. L'élection des conseillers territoriaux et métropolitains doivent se faire dans le cadre des élections municipales par fléchage.

L'objectif de simplifier le système territorial, nous amène entre autre à réinterroger l'organisation administrative et la répartition des compétences.

La lisibilité et la transparence citoyenne du système n'est pas garantie.